



Le projet stratégique

2024-2029



*Résultat d'un travail collectif et participatif des
membres du Conseil d'Administration de la FNAT*

LE PROJET STRATEGIQUE FNAT – 2024-2029

Ce troisième projet stratégique est le résultat d'un travail collectif et participatif des membres du Conseil d'Administration de la FNAT. Il reflète notre engagement continu envers les professionnels intervenant au quotidien et les plus vulnérables de nos concitoyens à qui la société doit accompagnement et protection. En tant qu'acteur de la société civile et opérateur incontournable de la protection juridique des majeurs, nous nous devons d'être garant de cet engagement envers les personnes protégées.

La FNAT, par ses actions constantes pour améliorer la protection juridique des majeurs, a surmonté les nombreux obstacles et inerties pour obtenir la reconnaissance de ses partenaires et des décideurs publics. Sa participation active aux travaux et débats sur la protection juridique des majeurs lui a valu une visibilité nationale.

Aujourd'hui, la FNAT est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des acteurs du secteur. Elle défend sans relâche les valeurs et principes de la protection juridique, tout en affirmant que les différentes réformes appellent des évolutions du dispositif de la PJM. Avec plus de 140 services membres, la FNAT est la première fédération métier.

Avec un bilan positif de son Projet Fédéral 2018-2023, la FNAT envisage l'avenir avec optimisme. Elle compte poursuivre son engagement pour la Protection Juridique des Majeurs et la reconnaissance de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans son projet stratégique 2024-2029.

Ce nouveau projet, qui s'inscrit dans la continuité du précédent, a été enrichi et adapté aux évolutions de la Fédération et de ses membres. Il comprend trois nouveaux axes qui seront traduits en plan d'action après adoption par l'assemblée générale du 14 juin 2024.

Le projet fédéral 2024 – 2029 aura pour objectif de positionner la FNAT en tant qu'acteur majeur de la protection juridique des majeurs. Il s'articulera autour de trois axes principaux :

1. **Faire reconnaître la Protection Juridique des Majeurs (PJM) dans sa dimension d'intérêt général** : Nous nous efforcerons de mettre en lumière l'importance de la PJM pour la société dans son ensemble.
2. **Accompagner et outiller les Associations et Services Adhérents** : Nous continuerons à fournir un soutien technique, juridique et managérial à nos adhérents pour les aider à naviguer dans ce domaine complexe et en constante évolution.
3. **Développer un plaidoyer pour une prise en compte de l'autodétermination et la participation des personnes concernées** : Nous nous engageons à œuvrer pour un équilibre entre l'autodétermination des individus et la protection de leurs intérêts.

Axe 1. Faire reconnaître la PJM dans sa dimension d'intérêt général

La protection juridique des majeurs en France est une question d'intérêt général qui mérite une plus grande reconnaissance. Elle vise à protéger les personnes vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées ne pouvant pourvoir seules à leurs intérêts.

Reconnaître la dimension d'intérêt général de cette protection permettrait de mieux œuvrer pour garantir les droits et libertés des personnes concernées (droit à la dignité, à l'autonomie et à la participation à la vie sociale...). En reconnaissant l'importance de cette question, les pouvoirs publics pourraient être incités à mettre plus de moyens dans le dispositif de protection, dans les infrastructures médico-sociales nécessaires et à œuvrer pour une communication positive sur le sujet. L'étude Citizing sur l'impact socio-économique de la PJM a permis de jeter les premiers jalons vers cette reconnaissance.

1 - Militer pour la reconnaissance de la dimension d'intérêt général pour les services MJPM

Pourquoi ?

Il est essentiel de souligner que les associations et services tutélaires jouent un rôle crucial dans la protection des personnes vulnérables, et qu'ils méritent donc une reconnaissance en tant qu'organismes d'intérêt général. Cela pourrait se traduire par des avantages fiscaux, ce qui permettrait à ces associations de consacrer davantage de ressources à leur mission essentielle de protection juridique et d'accompagnement des personnes protégées.

Comment ?

- 1. Sensibiliser** : La FNAT pourrait mener des campagnes de sensibilisation pour mettre en lumière l'importance des services MJPM et leur contribution à l'intérêt général notamment via de nouvelles études (ex : Etude Citizing)
- 2. Collaborer** : La FNAT pourrait collaborer avec d'autres organisations et institutions pour plaider en faveur de la reconnaissance de la dimension d'intérêt général des services MJPM.
- 3. Documenter** : La FNAT pourrait documenter et partager les réussites et les impacts positifs des services MJPM, pour démontrer leur valeur et leur importance pour la société en prenant appui sur les 9 impacts de l'Etude Citizing.
- 4. Faire du Lobbying** : la FNAT pourrait renforcer sa communication d'influence auprès des décideurs politiques pour obtenir une reconnaissance officielle de la dimension d'intérêt général des services MJPM.

2 - Régionaliser l'influence politique de la Protection juridique des majeurs (PJM)

Pourquoi ?

La régionalisation de l'influence politique de la Protection juridique des majeurs (PJM) permet une adaptation plus précise aux besoins spécifiques des majeurs dans chaque région, en tenant compte des particularités locales (profil des populations, couverture sanitaire, etc.). De plus, elle favorise une implication plus directe des acteurs locaux et décideurs locaux, tels que les élus et les associations, ce qui peut conduire à des initiatives plus efficaces et plus ciblées pour la protection des majeurs.

Comment ?

- 1. Rencontrer et dialoguer** : Il est important d'organiser des rencontres avec les élus locaux pour discuter de l'importance de la protection juridique des majeurs. Ces dialogues peuvent servir à sensibiliser les élus aux enjeux et à les encourager à prendre des mesures concrètes.
- 2. Faire Participer** : Invitez les élus locaux à participer activement aux initiatives en matière de protection juridique des majeurs. Cela peut inclure la participation à des événements, des ateliers ou des campagnes de sensibilisation (exemple : Semaine nationale de la PJM).
- 3. Nouer des partenariats** : Établir des partenariats avec les élus locaux peut aider à intégrer la protection juridique des majeurs dans l'agenda politique local (s'insérer dans le SPDA par exemple). Ces partenariats peuvent faciliter la collaboration et le soutien mutuel (acculturation à la PJM).
- 4. Proposer des actions concrètes** : Présentez aux élus locaux des propositions concrètes sur la manière dont ils peuvent soutenir la protection juridique des majeurs. Cela peut inclure des propositions d'actions et d'initiatives locales notamment via l'ISTF.

3 - Poursuivre la demande de mise en place d'un délégué interministériel à la PJM

Pourquoi ?

La mise en place d'un délégué interministériel pour une politique publique de la protection juridique des majeurs peut avoir plusieurs avantages. Elle permettrait une coordination plus efficace entre les différents ministères et organismes impliqués dans la protection des majeurs. Ensuite, un délégué interministériel pourrait servir de point focal pour toutes les questions relatives à la protection juridique des majeurs, assurant ainsi une meilleure visibilité et priorisation de cette question. Enfin, cela pourrait faciliter la mise en œuvre de politiques cohérentes et intégrées qui prennent en compte tous les aspects (PA, PH, psychiatrie, logement...) de la protection juridique des majeurs.

Comment ?

- 1. Présenter des données probantes :** Il est important de présenter aux décideurs publics des données probantes sur l'efficacité d'un délégué interministériel pour la protection juridique des majeurs. Cela peut inclure des remontées de cas documentés, des recherches ou des exemples de pays ou d'autres secteurs où une telle position a été bénéfique.
- 2. Agir via un plaidoyer et lobbying :** Les organisations concernées – FNAT et l'IF-PJM - peuvent mener des actions de plaidoyer et de lobbying pour promouvoir la création d'un délégué interministériel. Cela peut inclure des réunions avec des décideurs, l'organisation d'événements de sensibilisation (petit déjeuner parlementaire), et la mobilisation du public pour soutenir cette cause.
- 3. Nouer des partenariats stratégiques :** Il peut être utile de former des partenariats avec d'autres organisations ou institutions qui partagent le même objectif. Ensemble, ils peuvent exercer une pression collective sur les décideurs publics. Dans ce sens, le travail collectif dans le cadre de l'inter-fédération (IF) PJM doit être maintenue et redynamiser.
- 4. Mettre en œuvre des campagnes de communication :** Les campagnes de communication peuvent être utilisées pour sensibiliser le public et les décideurs à l'importance de la protection juridique des majeurs et au rôle qu'un délégué interministériel pourrait jouer dans ce domaine. Cela pourrait inclure des articles de presse - dans la PQR -, des médias sociaux, des webinaires, et d'autres formes de communication.

4 - Représenter et Défendre les Associations et Services Adhérents exerçant dans un cadre associatif

Pourquoi ?

Dans sa mission de défense et de représentation, la FNAT mettra en exergue la notion d'accompagnement et de protection des personnes vulnérables par le secteur associatif. Elle le fera en promouvant activement les bonnes pratiques (travail sur l'éthique, référentiel Oscar, prise en charge pluridisciplinaire), en partageant des réussites et en plaidant pour des politiques qui soutiennent le travail des associations et services MJPM. En outre, la FNAT doit souligner l'importance et l'intérêt d'une prise en charge associative, qui permet une approche plus personnalisée, bientraitante, centrée sur la personne et un suivi des cas les plus complexes.

Comment ?

- 1. Influencer sur la décision publique :** La FNAT peut travailler à influencer les politiques et les lois en faveur des associations et services MJPM et plus généralement en faveur de

la PJM. Cela peut inclure le lobbying auprès des législateurs pour des lois plus favorables, la sensibilisation du public à l'importance de la protection des personnes vulnérables, et la promotion des droits des personnes protégées.

- 2. Valoriser le modèle associatif :** L'action consisterait à mettre en exergue le modèle associatif à but non lucratif et désintéressé (exemple : gouvernance désintéressée). La FNAT peut former et sensibiliser les associations et services adhérents pour les aider à mieux agir dans ce sens et à défendre la non-marchandisation de cette activité.
- 3. Soutenir techniquement :** La FNAT peut fournir un soutien direct aux associations et services adhérents MJPM, par exemple en offrant du conseil technique, en aidant à la résolution de tensions et autres difficultés avec les décideurs publics et en fournissant de l'appui sur le plan juridique (consultation et appui dans un cadre contentieux).

5 – Informer et sensibiliser le grand public et les autres acteurs du dispositif d'aide et d'action sociale sur le système de protection juridique des majeurs

Pourquoi ?

La FNAT doit informer et sensibiliser le grand public et le dispositif de partenaires issus de l'aide et de l'action sociale sur le système de protection juridique des majeurs, car cela permet à tous de comprendre les enjeux, les droits et les protections disponibles pour les personnes vulnérables, assurant ainsi une meilleure interaction. En outre, une sensibilisation accrue peut encourager une plus grande participation et un soutien des partenaires, ce qui peut conduire à des améliorations dans la prestation des services et à une meilleure protection pour les personnes concernées.

Enfin, dans une perspective plus communicante et moins technique (ADN de la Fédération), la FNAT en informant et en sensibilisant sur ces questions, peut influencer les politiques publiques (PH, PA, Psychiatrie, etc.) et les lois pour qu'elles soient plus inclusives et équitables, contribuant ainsi à une société plus juste et bienveillante.

Comment ?

- 1. Organiser des ateliers et des séminaires :** La FNAT – avec son réseau - pourrait organiser des ateliers et des séminaires pour informer le grand public et les professionnels du secteur social sur le système de protection juridique des majeurs (exemple : Semaine nationale de la PJM). Ces événements pourraient inclure des présentations sous forme de portes ouvertes, des discussions de groupe et des séances de questions-réponses pour aider les participants à comprendre le système et ses implications.

- 2. Créer et diffuser des supports informatifs** : La FNAT pourrait créer des brochures, des vidéos, des podcasts et d'autres supports sur le système de protection juridique des majeurs. Ces ressources pourraient être diffusées sur le site web de la FNAT, sur les réseaux sociaux et dans la PQR pour atteindre le grand public.
- 3. Collaborer avec d'autres organisations** : La FNAT pourrait collaborer avec d'autres organisations du secteur social, des établissements d'enseignement et des médias pour sensibiliser davantage à la protection juridique des majeurs. Ces collaborations pourraient inclure des campagnes conjointes, des événements communs et des initiatives de recherche via le secteur universitaire.

1 – Enrichir l’offre de services aux Adhérents

Pourquoi ?

La FNAT doit accompagner et outiller ses adhérents dans leur mission de service MJPM pour assurer un service de qualité aux personnes protégées. En effet, la matière PJM, à la croisée de plusieurs disciplines (droit, gestion budgétaire et sciences humaines), est en constante évolution sur le plan réglementaire ce qui nécessite une mise à jour permanente de l’ensemble de ces savoirs. Cela permet d’améliorer les compétences et l’efficacité des professionnels du réseau dans la prise en charge des personnes protégées. De plus, cela renforce la crédibilité et la reconnaissance du secteur de la PJM dans son ensemble et lui permet notamment de tendre vers les meilleures pratiques professionnelles.

Comment ?

- 1. Développer des programmes de formation continue** - via l’organisme de formation (OF) FNAT - spécifiques aux besoins des adhérents pour améliorer leurs compétences et connaissances sur le plan de la pratique professionnelle, des webinaires thématiques en fonction de l’actualité du secteur de la PJM et autres soft skills nécessaires (exemple : management et savoir être professionnel, ...).
- 2. Organiser des événements de type regroupements en région** pour favoriser la collaboration et le partage d’expériences entre les adhérents mais également via une plateforme en ligne pour faciliter l’échange d’informations, de ressources et de bonnes pratiques entre les adhérents.
- 3. Renforcer tous les outils** pour soutenir les services dans leur mission : Assistance juridique (exemple : hotline), task-force susceptible d’intervenir en cas de difficultés (audit organisationnel ou R.H) au sein d’un service adhérent, élaboration de référentiels (évaluation des risques et autres pratiques professionnels).

2 – Accentuer la dynamique territoriale

Pourquoi ?

Après avoir consolidé sa visibilité et sa crédibilité au niveau national, la FNAT doit accentuer la dynamique régionale pour plusieurs raisons. Cela permettrait de répondre aux besoins spécifiques de chaque région et d’adapter les services et animations en conséquence. Ce renforcement favoriserait aussi une meilleure collaboration et un partage d’expériences entre les adhérents au niveau régional. Enfin, cela renforcerait le sentiment d’appartenance des

adhérents à la FNAT et améliorerait l'adhésion aux actions portées par la Fédération. Les référents territoriaux devraient constituer la pièce maîtresse sur les territoires.

Comment ?

1. **Organiser des rencontres** régionales pour favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les adhérents.
2. **Mettre en place des formations** (en inter ou en intra) spécifiques à chaque région pour répondre aux besoins locaux et renforcer les compétences des adhérents. Cela renforcerait une « culture métier » de la PJM et un sentiment d'appartenance à la FNAT.
3. **Promouvoir la collaboration** entre les adhérents au niveau régional pour améliorer l'efficacité et la qualité des services MJPM.
4. **Créer des groupes de travail – thématiques - régionaux** pour traiter des problèmes spécifiques et développer des solutions adaptées à chaque région.

3 – Développer le fonctionnement en réseau et la coopération

Pourquoi ?

La FNAT doit développer le fonctionnement en réseau et la coopération entre les services adhérents et les autres partenaires du social et du médico-social pour plusieurs raisons. Cet objectif permettrait d'assurer une prise en charge globale et cohérente de la personne protégée. Cela favoriserait le partage d'informations et de bonnes pratiques, améliorant ainsi la qualité des services et l'effectivité des droits au profit des personnes concernées. Cela renforcerait la visibilité et la position de la FNAT et de ses adhérents dans l'écosystème médico-social.

Comment ?

1. **Établir des partenariats formels** avec les autres acteurs du social et du médico-social (CAF, CPAM, MSA, etc.) pour faciliter la communication et la collaboration.
2. **Créer une plateforme en ligne (site web)** pour le partage d'informations et de ressources entre les adhérents (SMJPM) et les partenaires du médico-social. Cela participerait à une meilleure connaissance mutuelle.
3. **Organiser des réunions régulières** entre les adhérents et les partenaires pour discuter des cas, partager des expériences et développer des solutions communes.
4. **Mettre en place des formations conjointes** avec les partenaires du médico-social pour améliorer la compréhension mutuelle et renforcer les compétences des adhérents dans la prise en charge de la personne protégée.

AXE 3. Développer un plaidoyer pour une prise en compte de l'autodétermination et la participation des personnes concernées

1 - Promouvoir l'articulation entre l'autodétermination et les intérêts de la personne protégée

Pourquoi ?

La FNAT doit promouvoir l'articulation entre l'autodétermination et les intérêts de la personne protégée pour plusieurs raisons. Premièrement, cela permet aux personnes protégées de prendre des décisions éclairées sur leur vie, ce qui peut améliorer leur bien-être global et leur adhésion à la mesure. Deuxièmement, cela favorise le respect des droits et de la dignité des personnes protégées. En encourageant leur participation à la vie sociale, la FNAT souhaite enfin contribuer à leur intégration et à leur épanouissement dans la société en tant que citoyen à part entière.

Comment ?

Pour promouvoir l'articulation entre l'autodétermination et les intérêts de la personne protégée, il faut :

- 1. Sensibiliser** : La FNAT et son réseau peuvent organiser des ateliers et des séminaires pour sensibiliser les tuteurs, les familles et les personnes protégées sur l'importance et l'impact positif de l'autodétermination. L'ISTF pourrait être le levier principal pour cette sensibilisation. Cette action va dans le sens des conventions internationales (ONU) favorisant la participation et l'autodétermination des personnes concernées.
- 2. Faciliter** : La FNAT peut faciliter l'autodétermination en fournissant des ressources et des outils nécessaires pour aider les personnes protégées à prendre des décisions éclairées. Cela peut inclure des conseils juridiques, des services de soutien à la décision et des supports en FALC.
- 3. Promouvoir** : La FNAT peut promouvoir l'autodétermination en mettant en avant des histoires de réussite et des exemples de personnes protégées qui ont réussi à améliorer leur qualité de vie et leur inclusion en milieu ordinaire grâce à cette logique d'autodétermination et de participation à la vie sociale.

2 - Soutenir le développement de la participation des personnes protégées

Pourquoi ?

La FNAT doit soutenir le développement de la participation des personnes protégées car cela permet d'assurer que leurs droits, besoins et intérêts sont respectés et pris en compte dans les décisions qui les concernent. En encourageant leur participation active au sein des Associations et services MJPM, la FNAT favorise leur autonomie et leur implication, ce qui peut améliorer leur qualité de vie et leur sentiment d'appartenance à la communauté. Il faut également étudier les possibilités et/ou des formes de participation au sein des instances de la FNAT. Cette évolution permettrait d'apporter une perspective unique et précieuse qui peut aider à améliorer les politiques, les gouvernances et les pratiques organisationnelles au sein de nos structures.

Comment ?

- 1. Organiser des ateliers et des formations** : La FNAT pourrait organiser des ateliers et des formations pour les personnes protégées, afin de les aider à comprendre leurs droits et responsabilités, et à développer les compétences nécessaires pour participer activement à la vie des Associations et services MJPM.
- 2. Créer des canaux de communication ouverts** : La FNAT pourrait mettre en place des canaux de communication ouverts et accessibles (exemple : boîte à idées), tels que des forums en ligne ou des réunions régulières, où les personnes protégées peuvent exprimer leurs opinions et suggestions.
- 3. Examiner les possibilités pour les personnes protégées d'accéder à certains processus décisionnels** : La FNAT pourrait s'assurer que les personnes protégées sont incluses dans certains processus décisionnels – dans les SMJPM - susceptibles de les concerner, en leur donnant la possibilité de siéger au sein d'instance consultative ou délibérative.

3 - Permettre l'effectivité des droits et à l'accès au droit commun des personnes protégées

Pourquoi ?

La FNAT doit favoriser l'effectivité des droits des personnes protégées car cela garantit que ces personnes sont traitées avec équité et respect, conformément aux principes de justice sociale et d'égalité. En promouvant l'accès au droit commun, la FNAT assure que les personnes protégées peuvent bénéficier pleinement des protections et des avantages prévus par la loi, ce qui peut améliorer leur qualité de vie et leur autonomie. Enfin, en soutenant à la fois l'effectivité des droits et l'accès au droit commun, la FNAT renforce sa mission de défense des intérêts des personnes protégées et contribue à la création d'une société plus inclusive.

Comment ?

1. **Informier et valoriser** : La FNAT pourrait mettre en place des programmes et autres campagnes de sensibilisation pour informer les personnes protégées de leurs droits et des moyens d'y accéder mais également de valoriser les expériences réussies au sein du réseau.
2. **Collaborer** : La FNAT pourrait travailler en étroite collaboration avec les décideurs publics et autres institutions (exemple : CNSA) pour faciliter l'accès des personnes protégées au droit commun.
3. **Faire du plaidoyer** : La FNAT pourrait mener des campagnes de plaidoyer pour promouvoir l'effectivité des droits des personnes protégées et pour sensibiliser le public à leurs besoins et à leurs droits.
4. **Fournir une assistance juridique** : Enfin, la FNAT pourrait offrir des services d'assistance juridique pour aider les personnes protégées à évoluer dans le système juridique et à faire valoir leurs droits

4 - Soutenir la démarche éthique dans l'accompagnement des personnes protégées

Pourquoi ?

La FNAT doit poursuivre et élargir son travail sur la démarche éthique dans l'accompagnement des personnes protégées. Ce travail garantit que chaque personne est traitée avec dignité, respect et considération, ce qui est fondamental pour leur inclusion et leur autonomie. En adhérant à une démarche éthique, la FNAT peut assurer que les décisions prises sont dans le meilleur intérêt des personnes protégées, en tenant compte de leurs besoins, de leurs souhaits et de leurs droits. Enfin, une démarche éthique renforce la confiance et la crédibilité de la FNAT auprès des personnes protégées, de leurs familles et de la communauté professionnelle en général, ce qui est essentiel pour le succès de la mission des Associations et Services MJPM.

Comment ?

1. **Former** : La FNAT doit organiser des formations régulières pour les MJPM sur l'éthique de l'accompagnement et de la protection des personnes vulnérables, afin de s'assurer que les meilleures pratiques sont suivies.
2. **Établir des lignes de conduite (référentiel)** : La FNAT pourrait mettre en exergue des lignes directrices claires (les 12 lignes de conduites du livre sur l'éthique) sur l'accompagnement des personnes protégées, qui soulignent l'importance du respect du droit, de la dignité et de l'autonomie de chaque individu.

- 3. Labeliser les travaux sur l'Éthique** : La FNAT pourrait mettre en place un système de labélisation pour garantir que les MJPM appliquent les normes et valeurs éthiques dans leur travail quotidien.
- 4. Promouvoir** : la FNAT pourrait promouvoir activement l'importance de l'éthique dans la protection et l'accompagnement des personnes protégées, à travers la mise en place des espaces éthiques au sein - et au-delà – du réseau d'associations et services MJPM.